

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Arrêté n° ARR_2023_222

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur la Place Henri Barbusse pendant la mise en place du marché de Noël 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la place Henri Barbusse dans le cadre de la mise en place du marché de Noël par l'entreprise OPTI-MALL – Sentier des Bois des Monts Frais – 95130 FRANCONVILLE,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tous risques d'accidents pendant cette manifestation et lors des opérations de montage et de démontage des installations nécessaires au bon déroulement du marché de Noël,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise OPTI-MALL est autorisée pour le marché de Noël qui aura lieu le samedi 9 et le dimanche 10 décembre, à installer une patinoire synthétique de 60m² sur le parking situé avenue Alsace Lorraine (face aux jardins de la mairie) ainsi que 32 chalets de 6m² sur la Place Henri Barbusse.

Article 2 : Le montage sera effectué par la société susnommée, le jeudi 7 décembre à partir de 8h00 jusqu'à 20h00, le vendredi 8 décembre à partir de 8h00 jusqu'à 20h00 si besoin et le démontage s'effectuera le lundi 11 décembre à partir de 8h00 jusqu'à 20h00.

Article 3 : L'avenue du Général de Gaulle sera mise en sens unique de la place Henri Barbusse vers le stade Pierre de Coubertin pendant toute la durée du montage et démontage.

Article 4 : Pendant toute la durée du montage et démontage des infrastructures, les accès au centre de la place Henri Barbusse seront interdits aux piétons.

Article 5 : Les bus seront déviés du jeudi 7 décembre dès 6h00 au lundi 11 décembre jusqu'à 00h00. L'itinéraire des bus se fera au départ du terminus Porte de l'Essonne par l'avenue Jean Jaurès puis l'avenue Aristide Briand jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle et ce, dans les 2 sens de circulation, puis la reprise de l'itinéraire normal.

Une information de la RATP sera faite en ce sens précisant la suppression des arrêts de bus concernés.

Article 6 : La circulation sera gérée par la Police Municipale sur la place Henri Barbusse. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 7 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la ville, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 8 : Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place par la ville de d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la RATP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,